



**Compte rendu succinct
du Conseil Municipal du 17 novembre 2022**

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	29
Représentés	5
Absents	1

Le jeudi 17 novembre 2022 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des Ulis se sont réunis au nombre de 29 au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Clovis CASSAN, Maire, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par écrit, le 10 novembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Guenaël LEVRAY, Hajer MOHSNI, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Chabane CHALAL, Servane CHARPENTIER, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Agnès FRANCCART, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Jean-Michel DIDIN, Etienne CHARRON, Gabriel LAUMOSNE (arrivée à 21h12 avant le vote de la délibération 2022/090), Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Loutfi OULALIT, Latifa NAJI, Olfa ZRIDATE, Kévin MERIGOT, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS (arrivée à 21h34 avant le vote de la délibération 2022/102)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Hawa COULIBALY à Koko MENSAH, Djallal BOURADA à Loutfi OULALIT, Délila M'HENNI à Kévin MERIGOT, Marthe GBAGUIDI à Clovis CASSAN, Mériam HADDAD à Loïc BAYARD

ÉTAIT ABSENTE

Françoise MARHUENDA

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nicolas GERARD

ORDRE DU JOUR

- I- Appel nominal**
- II- Désignation du secrétaire de séance**
- III- Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
- IV- Information au Conseil municipal des décisions prises en application de la délégation qu'il a accordée au Maire**
 - Note annexée**
- V- Point Communauté Paris-Saclay**
- VI- Examen des questions inscrites**

Affaires générales

Question n° 1

Approbation de la modification des statuts de la Communauté Paris-Saclay suite au transfert de la compétence Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE)

Démocratie locale et Vie associative

Question n° 2

Signature d'une convention d'appel à projets pour les Saveurs d'hiver et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FEMMES OUEST AFRICAINES pour l'année 2022

Question n° 3

Signature d'une convention d'appel à projets pour les Saveurs d'hiver et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SCOUTS ET GUIDE DE FRANCE

Question n° 4

Signature d'une convention d'appel à projets pour les Saveurs d'hiver et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ACPUO

Question n° 5

Signature d'une convention d'appel à projets pour les Saveurs d'hiver et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FARAFINA MOUSSO

Question n° 6

Signature d'une convention d'appel à projets pour les Saveurs d'hiver et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AR'CHELVEZ, LES BRETONS DES ULIS

Question n° 7

Signature d'une convention d'appel à projets pour les Saveurs d'hiver et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AEICUBO

Question n° 8

Signature d'une convention d'appel à projets pour les Saveurs d'hiver et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ADAPEI

Question n° 9

Signature d'une convention d'appel à projets pour les Saveurs d'hiver et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AVAG

Développement social et urbain

Question n° 10

Prorogation de l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB 2022-2023

Jeunesse

Question n° 11

Renouvellement de la labellisation Info Jeunes 2023-2028

Transports

Question n° 12

Signature d'une convention pour le versement d'une participation de la Commune des Ulis à la Communauté Paris-Saclay pour les navettes

Education et Enfance

Question n° 13

Cours oasis, échanges de pratiques avec la ville de Lille

Question n° 14

Signature de la convention d'objectifs et de financement de la CAF dans le cadre du Contrat Local de l'Accompagnement à la Scolarité pour l'année scolaire 2022/2023

Question n° 15

Versement d'une subvention au Réseau de Réussite Scolaire au titre de l'année 2022

Ressources humaines

Question n° 16

Renouvellement de la convention avec la Caisse des écoles relative à la mise à disposition d'agents communaux

Prévention et Accès au droit

Question n° 17

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Affaires financières

Question n° 18

Débat d'orientation budgétaire

Question n° 19

Reconstitution des amortissements

Question n° 20

Expérimentation du Compte financier unique

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Il est donné acte de la présentation des décisions prises par le Maire.

L'ordre du jour a été modifié par l'ajout à l'unanimité de deux motions en question 1 et 2

Examen des questions inscrites

Question n°1 – Délibération n°2022/089 - Motion : Contre les violences faites aux femmes

Le vendredi 25 novembre aura lieu la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux Femmes. Il nous semble important aujourd'hui de montrer avec cette motion que les élus de notre ville soutiennent toutes les luttes contre les violences faites aux femmes et pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Considérant que la violence à l'égard des femmes est une violation des droits humains et une forme de discrimination fondée sur le genre entraînant des dommages et souffrances physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques ;

Considérant l'emprise du patriarcat dans notre société qui cherche en permanence à contrôler les femmes, leur rôle, leur expression, leurs revenus, leur emploi, leur apparence et leur tenue ;

Considérant que le nombre de féminicides très important depuis le début de l'année 2022 est inadmissible dans notre pays ;

Considérant depuis quelques années l'annulation ou la remise en question du droit à l'IVG dans certains pays d'Europe et aux Etats-Unis, privant les femmes du droit à disposer librement de leur corps et exposant leur vie lors de recours à un avortement clandestin ;

Considérant que dans de nombreux pays du monde, des femmes sont en lutte pour obtenir des libertés égales à celles des hommes dans leur vie quotidienne, pour étudier, travailler, se déplacer, s'habiller, se soigner ;

Considérant la mort de Mahsa Amini en Iran, le 16 septembre 2022, décédée quelques jours après son arrestation par la police des mœurs pour avoir supposément ignoré la loi pénale islamique Iranienne et plus particulièrement les règles iraniennes relatives au port du voile ;

Considérant que les revendications des manifestant.e.s sont relatives aux libertés civiles et aux droits des femmes en général ;

Considérant les arrestations, détentions arbitraires et jugements inéquitables dont sont victimes les manifestant.e.s iranien.ne.s ;

Considérant l'ampleur des protestations, dépassant largement les frontières du pays, avec des manifestations dans de nombreuses autres villes dans le monde (Washington, Berlin, Paris...) ;

Considérant l'engagement des élus de la Ville des Ulis en matière d'égalité femmes/hommes et de lutte contre les violences faites aux femmes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOUTIENT toutes les manifestations qui ont pour objet le respect des droits des femmes et l'égalité réelle entre les femmes et les hommes en France et dans le monde ;**

- **SOUTIENT les manifestations pacifiques pour un meilleur accès aux libertés civiles et notamment aux femmes Iraniennes et à la société civile mobilisées pour la défense du droit des femmes en Iran ;**

- **CONDAMNE fermement la répression et les violences commises à l'encontre des manifestant.e.s ;**

- **SOUTIENT l'appel à une enquête impartiale et indépendante sur le meurtre de Mahsa Amini demandé par le Parlement européen dans une résolution adoptée le 6 octobre 2022.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°2 – Délibération n°2022/090 - Motion : lutte contre l'extrême droite

Le vendredi 4 novembre 2022 à l'Assemblée Nationale, tandis que Carlos Martens Bilongo, député de la 8^e circonscription du Val-d'Oise, parlait de l'Océan Viking, un bateau bloqué entre la Sicile et Malte avec à son bord 234 femmes, hommes et enfants, un député du Front National lui lança : « **Qu'ils retournent en Afrique** ». L'histoire ne nous dit pas s'il parlait du député noir ou du bateau de migrants, mais qu'importe !

Les actes de xénophobie et de racisme touchent des millions de personnes dans notre pays et cela, depuis de nombreuses années. Une partie de la France rance, xénophobe et raciste s'organise et occupe l'ensemble des champs du débat et de l'espace public ; en quelques années, des marqueurs doivent nous inquiéter :

- Manifestations violentes de groupuscules fascistes et xénophobes dans les rues des grandes métropoles de notre pays, sans réaction de la part des pouvoirs publics.

- Attaques ciblées envers des personnes, des lieux, des institutions de la part de groupes violents un peu partout en France. Pour rappel, on enregistre une hausse de 13 % des agressions racistes entre 2019 et 2021.
- Débats télévisés nauséabonds et sémantiques haineuses dans de nombreux médias.
- Intégration de la sémantique d'extrême droite par la sphère politique.
- Présence de l'extrême droite au second tour de l'élection présidentielle à 3 reprises sur les 5 dernières élections.
- Election de 89 députés se revendiquant d'un mouvement politique créé notamment par des anciens membres de milices affiliées à la sinistre gestapo et de Pierre Bousquet, membre des waffen-SS.

Et c'est parmi eux que siège ce député qui a, selon nous, insulté toute l'Histoire de France et la République.

Avec son « Qu'ils retournent en Afrique », ce député et les siens ont renvoyé des millions d'hommes et de femmes de toutes les générations à leur « extranéité » alors qu'ils ont passé des générations à vivre dans ce pays, à l'aimer, à le construire.

Parce que la France, c'est nous tous.

Nous, ces descendants d'immigrés venus de l'Italie, de la Pologne, de l'Espagne, du Portugal, de la Belgique, de l'Allemagne et de la Suisse au milieu du XIXe siècle pendant la Révolution Industrielle, pour combler les besoins en main-d'œuvre des entreprises françaises.

Parce que la France, c'est nous tous.

Nous, ces descendants d'algériens, de tunisiens, de marocains, d'indochinois, de malgaches, tirailleurs sénégalais venus de la Mauritanie, du Sénégal, du Mali, mobilisés lors des deux guerres mondiales et qui sommes venus verser notre sang dans les champs de bataille de Verdun, des Dardanelles ou sur la Somme.

Parce que la France, c'est aussi nous tous.

Nous les médecins dans les hôpitaux, les ingénieurs dans les grands groupes industriels, les chercheurs dans les universités, dans les industries pharmaceutiques. Nous les convaincus et combattants du service public. Nous les premiers de cordées dans les EHPADs, nous les forçats des chantiers du bâtiment, nous les femmes de ménage dans l'hôtellerie, nous les livreurs Uber, nous les élus de la République.

L'Histoire que nous reconnaissons sait que la France et la République ce n'est pas Vichy, ce n'est pas Pétain, ce n'est pas cette extrême-droite de Barrès à Drumont, en passant par Charles Maurras (et qui finira avec Zemmour et Le Pen je l'espère) qui théorise une pensée de l'exclusion contre de prétendus ennemis de l'intérieur et qui veut, entre autres, renvoyer tous ceux qui ne seraient pas d'ici.

S'il est indéniable que nous devons lutter globalement contre l'existence certaine d'un racisme systémique et profond dans notre pays, nous tenons à rappeler que le racisme en République demeure pour toujours un acte délictuel et non une opinion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- REAFFIRME son attachement aux principes de non-discrimination, d'égalité entre les citoyens, de justice sociale pour tous. Son attachement à la République.

- PREND ACTE de la sanction la plus haute infligée au Député de Fournas après les propos tenus à l'Assemblée Nationale mais s'inquiète de la gestion de l'évènement par la présidence de l'Assemblée nationale ;

- ENTEND lutter contre toutes les formes de haine et de discrimination.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°3 – Délibération n°2022/091 - Approbation de la modification des statuts de la Communauté Paris-Saclay suite au transfert de la compétence Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Lodovico CASSINARI, Conseiller municipal, délégué aux Travaux, au Développement du territoire, à l'Intercommunalité et à la Mutualisation des services, expose ce qui suit :

« En application des articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, La Ville du Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Montlhéry, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saulx-les-Chartreux, Saint-Aubin, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle et Wissous se sont regroupées sous la forme de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Par délibération n°2022/250 en date du 28 septembre 2022, le Conseil communautaire a, d'une part, acté le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (I.R.V.E.) de manière pérenne, et d'autre part, clarifié les compétences obligatoires et supplémentaires, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer sur les modifications de statuts de la Communauté d'agglomération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire et des statuts annexés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la modification des statuts tels que présentés en annexe ;*
- prendre acte que l'arrêté préfectoral portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu l'arrêté n°2015063-002 du Préfet de la Région Ile-de-France du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL/339 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ-Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ-Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

Vu la délibération n°2016/454 du Conseil communautaire du 16 novembre 2016 portant adoption du projet de territoire 2016-2026 ;

Vu la délibération n°2021/358 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 portant actualisation du projet de territoire 2021/2031 ;

Vu la délibération n°2017/152 du Conseil communautaire du 28 juin 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

Vu la délibération n°2021/054 du Conseil communautaire du 31 mars 2021 portant modification des statuts « changement d'adresse » du siège social de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL/617 du 2 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay relative au changement d'adresse de son siège ;

Vu la délibération n°2022/250 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

Considérant que le champ des compétences obligatoires dont dispose les Communautés d'agglomération a été élargi à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines, depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant la catégorie des compétences optionnelles qui continuent désormais d'être exercées, à titre supplémentaire, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues par l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans un souci de clarté, il y a lieu de procéder à la mise à jour des statuts en indiquant, d'une part, les compétences obligatoires et, d'autre part, les compétences supplémentaires ;

Considérant le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques (I.R.V.E.) à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire et des statuts annexés ;

- APPROUVE la modification des statuts tels que présentés en annexe ;

- PREND ACTE que l'arrêté préfectoral portant adoption des statuts de la Communauté Paris-Saclay entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Démocratie locale et Vie associative

Question n°4 – Délibération n°2022/092 - Signature d'une convention d'appel à projets pour les Saveurs d'hiver et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FEMMES OUEST AFRICAINES pour l'année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Chabane CHALAL, 10^e Adjoint au Maire, chargé de la Fabrique citoyenne, de la Démocratie locale et du Soutien des locataires et co-propriétaires, expose ce qui suit :

« Avec plus de 300 associations recensées, la Commune des Ulis se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse, l'intensité de sa vie sociale et forge, depuis de très nombreuses années, l'identité de la Ville.

Ce mouvement associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement et la volonté de très nombreux bénévoles qui donnent de leur temps et apportent leurs compétences au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble.

Engagée à leur côté, la Municipalité a développé ces dernières années une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif organisée autour de trois priorités :

- la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels...) ;

- l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, l'accompagnement au projet et aux démarches de mutualisation : Maison des Associations avec l'association APOGÉ qui propose notamment un centre de conseils et d'appui à la vie associative... ;

- une meilleure connaissance et la valorisation du mouvement associatif : organisation du Village des associations, co-organisation de manifestation Ville/associations ...

A ces priorités opérationnelles et aux aides directes ou indirectes qui en découlent, s'ajoute un accompagnement financier de la Ville grâce à des subventions annuelles, essentielles et indispensables à la préservation, la pérennité et au développement de ce mouvement associatif.

Cependant, depuis quelques années aux Ulis, comme ailleurs, on note un essoufflement de la vie associative. Entre difficultés financières et pertes d'adhérents, les associations, fragilisées par la crise du coronavirus, tirent la sonnette d'alarme.

Le soutien et le développement de la vie associative sont des éléments essentiels de la vie locale.

Aussi, pour soutenir et redynamiser la vie associative locale, la Municipalité a lancé pour 2022 un appel à projets aux associations, dans le cadre de l'organisation de la manifestation "Saveurs d'hiver".

L'association FEMMES OUEST AFRICAINES, qui a pour objectif de préserver la culture africaine à travers des rencontres, des échanges et des événements, souhaite participer à cet événement.

Dans le cadre de la manifestation "Saveurs d'hiver", qui se tiendra le samedi 10 décembre 2022 sur la Place de la Liberté, l'association FEMMES OUEST AFRICAINES propose de distribuer un goûter aux habitants.

Pour ce projet, le montant de la subvention exceptionnelle proposée est de 150 €. La commission Fabrique citoyenne et Vie locale a émis un avis favorable en date du 16 septembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projets avec l'association FEMMES OUEST AFRICAINES qui distribuera un goûter pour la manifestation "Saveurs d'hiver" ;

- attribuer à l'association FEMMES OUEST AFRICAINES une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € pour la réalisation de son projet ;

- dire que les crédits sont prévus au budget 2022. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant le souhait de la Commune de soutenir les initiatives favorisant le développement et le dynamisme de la Vie associative locale ;

Considérant que le projet de l'association FEMMES OUEST AFRICAINES répond aux objectifs de la collectivité ;

Considérant que l'association FEMMES OUEST AFRICAINES remplit les critères pour l'attribution d'une subvention municipale ;

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant, entre autres l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projets avec l'association **FEMMES OUEST AFRICAINES** qui distribuera un goûter pour la manifestation "Saveurs d'hiver" ;
- **ATTRIBUE** à l'association **FEMMES OUEST AFRICAINES** une subvention exceptionnelle d'un montant de **150 €** pour la réalisation de son projet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°5 – Délibération n°2022/093 - Signature d'une convention d'appel à projets pour les Saveurs d'hiver et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SCOUTS ET GUIDE DE FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Chabane CHALAL, 10^e Adjoint au Maire, chargé de la Fabrique citoyenne, de la Démocratie locale et du Soutien des locataires et co-propriétaires, expose ce qui suit :

« Avec plus de 300 associations recensées, la Commune des Ulis se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse, l'intensité de sa vie sociale et forge, depuis de très nombreuses années, l'identité de la Ville.

Ce mouvement associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement et la volonté de très nombreux bénévoles, en situation de donner leur temps et d'apporter leurs compétences au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble.

Engagée à leur côté, la Municipalité a développé, ces dernières années, une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif organisée autour de trois priorités :

- *la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels...) ;*
- *l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, l'accompagnement au projet et aux démarches de mutualisation : Maison des Associations avec l'association APOGÉ qui propose notamment un centre de conseils et d'appui à la vie associative... ;*
- *une meilleure connaissance et la valorisation du mouvement associatif : organisation du Village des associations, co-organisation de manifestation Ville/associations ...*

A ces priorités opérationnelles, et aux aides directes ou indirectes qui en découlent, s'ajoute un accompagnement financier par la Ville grâce à des subventions annuelles, essentielles et indispensables à la préservation, la pérennité et au développement de ce mouvement associatif.

Cependant, depuis quelques années aux Ulis, comme ailleurs, on note un essoufflement de la vie associative. Entre difficultés financières et pertes d'adhérents, les associations, fragilisées par la crise du coronavirus, tirent la sonnette d'alarme.

Aussi, pour soutenir et redynamiser la vie associative locale, la Municipalité a lancé pour 2022 un appel à projets aux associations, dans le cadre de l'organisation de la manifestation des "Saveurs d'hiver".

L'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE qui a pour objectif de développer le vivre-ensemble et le respect de la nature, à travers de rencontres, des échanges et des événements, souhaite participer à cet événement.

Ainsi, dans le cadre de la manifestation "Saveurs d'hiver", qui se tiendra le samedi 10 décembre 2022 sur la Place de la Liberté, l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE propose de distribuer un goûter aux habitants.

Pour ce projet, le montant de la subvention exceptionnelle proposée est de 100 €. La commission Fabrique citoyenne et Vie locale a émis un avis favorable en date du 16 septembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projet avec l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE qui distribuera un goûter pour la manifestation "Saveurs d'hiver" ;

- attribuer à l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € pour la réalisation de son projet ;

- dire que les crédits sont prévus au budget 2022. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant le souhait de la Commune de soutenir les initiatives favorisant le développement et le dynamisme de la Vie associative locale ;

Considérant que le projet de l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE répond aux objectifs de la collectivité ;

Considérant que l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE remplit les critères pour l'attribution d'une subvention municipale ;

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant, entre autres l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projet avec l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE qui distribuera un goûter pour la manifestation "Saveurs d'hiver" ;

- ATTRIBUE à l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € pour la réalisation de son projet ;

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°6 – Délibération n°2022/094 - Signature d'une convention d'appel à projets pour les Saveurs d'hiver et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ACPUO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Chabane CHALAL, 10^e Adjoint au Maire, chargé de la Fabrique citoyenne, de la Démocratie locale et du Soutien des locataires et co-propriétaires, expose ce qui suit :

« Avec plus de 300 associations recensées, la Commune des Ulis se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse, l'intensité de sa vie sociale et forge, depuis de très nombreuses années, l'identité de la Ville.

Ce mouvement associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement et la volonté de très nombreux bénévoles, en situation de donner leur temps et d'apporter leurs compétences au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble.

Engagée à leur côté, la Municipalité a développé, ces dernières années, une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif organisée autour de trois priorités :

- la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels...);*
- l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, l'accompagnement au projet et aux démarches de mutualisation : Maison des Associations avec l'association APOGÉ qui propose notamment un centre de conseils et d'appui à la vie associative...;*
- une meilleure connaissance et la valorisation du mouvement associatif : organisation du Village des associations, co-organisation de manifestation Ville/associations ...*

A ces priorités opérationnelles, et aux aides directes ou indirectes qui en découlent, s'ajoute un accompagnement financier par la Ville grâce à des subventions annuelles, essentielles et indispensables à la préservation, la pérennité et au développement de ce mouvement associatif.

Cependant, depuis quelques années aux Ulis, comme ailleurs, on note un essoufflement de la vie associative. Entre difficultés financières et pertes d'adhérents, les associations, fragilisées par la crise du coronavirus, tirent la sonnette d'alarme.

Aussi, pour soutenir et redynamiser la vie associative locale, la Municipalité a lancé pour 2022 un appel à projets aux associations, dans le cadre de l'organisation de la manifestation des "Saveurs d'hiver".

L'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE qui a pour objectif de développer le vivre-ensemble et le respect de la nature, à travers de rencontres, des échanges et des événements, souhaite participer à cet événement.

Ainsi, dans le cadre de la manifestation "Saveurs d'hiver", qui se tiendra le samedi 10 décembre 2022 sur la Place de la Liberté, l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE propose de distribuer un goûter aux habitants.

Pour ce projet, le montant de la subvention exceptionnelle proposée est de 100 €. La commission Fabrique citoyenne et Vie locale a émis un avis favorable en date du 16 septembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projet avec l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE qui distribuera un goûter pour la manifestation "Saveurs d'hiver" ;*
- attribuer à l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € pour la réalisation de son projet ;*
- dire que les crédits sont prévus au budget 2022. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant le souhait de la Commune de soutenir les initiatives favorisant le développement et le dynamisme de la Vie associative locale ;

Considérant que le projet de l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE répond aux objectifs de la collectivité ;

Considérant que l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE remplit les critères pour l'attribution d'une subvention municipale ;

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant, entre autres l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projet avec l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE qui distribuera un goûter pour la manifestation "Saveurs d'hiver" ;**

- **ATTRIBUE à l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € pour la réalisation de son projet ;**

- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°7 – Délibération n°2022/095 - Signature d'une convention d'appel à projets pour les Saveurs d'hiver et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FARAFINA MOUSSO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Chabane CHALAL, 10^e Adjoint au Maire, chargé de la Fabrique citoyenne, de la Démocratie locale et du Soutien des locataires et co-propriétaires, expose ce qui suit :

« Avec plus de 300 associations recensées, la Commune des Ulis se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse, l'intensité de sa vie sociale et forge, depuis de très nombreuses années, l'identité de la Ville.

Ce mouvement associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement et la volonté de très nombreux bénévoles, en situation de donner leur temps et d'apporter leurs compétences au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble.

Engagée à leur côté, la Municipalité a développé, ces dernières années, une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif organisée autour de trois priorités :

- la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels...) ;*
- l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, l'accompagnement au projet et aux démarches de mutualisation : Maison des Associations avec l'association APOGÉ qui propose notamment un centre de conseils et d'appui à la vie associative... ;*
- une meilleure connaissance et la valorisation du mouvement associatif : organisation du Village des associations, co-organisation de manifestation Ville/associations ...*

A ces priorités opérationnelles, et aux aides directes ou indirectes qui en découlent, s'ajoute un accompagnement financier par la Ville grâce à des subventions annuelles, essentielles et indispensables à la préservation, la pérennité et au développement de ce mouvement associatif.

Cependant, depuis quelques années aux Ulis, comme ailleurs, on note un essoufflement de la vie associative. Entre difficultés financières et pertes d'adhérents, les associations, fragilisées par la crise du coronavirus, tirent la sonnette d'alarme.

Aussi, pour soutenir et redynamiser la vie associative locale, la Municipalité a lancé pour 2022 un appel à projets aux associations, dans le cadre de l'organisation des de la manifestation des "Saveurs d'hiver".

Le soutien et le développement de la vie associative sont des éléments essentiels de la vie locale.

Les associations sont des partenaires et des acteurs incontournables de toute vie démocratique, car elles favorisent la participation des bénévoles à la vie de la Cité.

L'association FARAFINA MOUSSO a pour objectif la préservation de la culture africaine au travers des rencontres, des échanges et des événements et souhaite participer à cet événement.

Dans le cadre de la manifestation "Saveurs d'hiver", qui aura lieu le samedi 10 décembre 2022 sur la Place de la Liberté, l'association FARAFINA MOUSSO distribuera un goûter aux habitants.

Pour ce projet, le montant de la subvention exceptionnelle proposée est de 150 €. La commission Fabrique citoyenne et Vie locale a émis un avis favorable en date du 16 septembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projets avec l'association FARAFINA MOUSSO qui distribuera un goûter pour la manifestation "Saveurs d'hiver" ;

- attribuer à l'association FARAFINA MOUSSO une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € pour la réalisation de son projet ;

- dire que les crédits sont prévus au budget 2022. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 16 septembre 2022 ;

Considérant le souhait de la Municipalité de soutenir les initiatives favorisant le développement et le dynamisme de la vie associative locale ;

Considérant que le projet de l'association FARAFINA MOUSSO répond aux objectifs de la collectivité ;

Considérant que l'association FARAFINA MOUSSO remplit les critères pour l'attribution d'une subvention municipale ;

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant, entre autres l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projets avec l'association FARAFINA MOUSSO qui distribuera un goûter pour la manifestation "Saveurs d'hiver" ;

- ATTRIBUE à l'association FARAFINA MOUSSO une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € pour la réalisation de son projet ;

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°8 – Délibération n°2022/096 - Signature d'une convention d'appel à projets pour les Saveurs d'hiver et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AR'CHELVEZ, LES BRETONS DES ULIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Chabane CHALAL, 10^e Adjoint au Maire, chargé de la Fabrique citoyenne, de la Démocratie locale et du Soutien des locataires et co-propriétaires, expose ce qui suit :

« Avec plus de 300 associations recensées, la Commune des Ulis se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse, l'intensité de sa vie sociale et forge, depuis de très nombreuses années, l'identité de la Ville.

Ce mouvement associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement et la volonté de très nombreux bénévoles qui donnent de leur temps et apportent leurs compétences au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble.

Engagée à leur côté, la Municipalité a développé ces dernières années une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif organisée autour de trois priorités :

- la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels...) ;*
- l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, l'accompagnement au projet et aux démarches de mutualisation : Maison des Associations avec l'association APOGÉ qui propose notamment un centre de conseils et d'appui à la vie associative... ;*
- une meilleure connaissance et la valorisation du mouvement associatif : organisation du Village des associations, co-organisation de manifestation Ville/associations ...*

A ces priorités opérationnelles et aux aides directes ou indirectes qui en découlent, s'ajoute un accompagnement financier de la Ville grâce à des subventions annuelles, essentielles et indispensables à la préservation, la pérennité et au développement de ce mouvement associatif.

Cependant, depuis quelques années aux Ulis, comme ailleurs, on note un essoufflement de la vie associative. Entre difficultés financières et pertes d'adhérents, les associations, fragilisées par la crise du coronavirus, tirent la sonnette d'alarme.

Le soutien et le développement de la vie associative sont des éléments essentiels de la vie locale.

Aussi, pour soutenir et redynamiser la vie associative locale, la Municipalité a lancé pour 2022 un appel à projets aux associations, dans le cadre de l'organisation de la manifestation des "Saveurs d'hiver".

L'association AR'CHELVEZ, LES BRETONS DES ULIS, qui a pour objectif de préserver la culture bretonne à travers des rencontres, des échanges et des événements, souhaite participer à cet événement.

Dans le cadre de la manifestation "Saveurs d'hiver" qui se tiendra le samedi 10 décembre 2022 sur la Place de la Liberté, l'association AR'CHELVEZ, LES BRETONS DES ULIS propose de distribuer un goûter aux habitants.

Pour ce projet, le montant de la subvention exceptionnelle proposée est de 100 €. La commission Fabrique citoyenne et Vie locale a émis un avis favorable en date du 16 septembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projets avec l'association AR'CHELVEZ, LES BRETONS DES ULIS qui distribuera un goûter pour la manifestation "Saveurs d'hiver" ;*
- attribuer à l'association AR'CHELVEZ, LES BRETONS DES ULIS une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € pour la réalisation de son projet ;*

- dire que les crédits sont prévus au budget 2022. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 16 septembre 2022 ;

Considérant le souhait de la Municipalité de soutenir les initiatives favorisant le développement et le dynamisme de la vie associative locale ;

Considérant que le projet de l'association AR'CHELVEZ, LES BRETONS DES ULIS répond aux objectifs de la collectivité ;

Considérant que l'association AR'CHELVEZ, LES BRETONS DES ULIS remplit les critères pour l'attribution d'une subvention municipale ;

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant, entre autres l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projet avec l'association AR'CHELVEZ, LES BRETONS DES ULIS qui distribuera un goûter pour la manifestation "Saveurs d'hiver" ;**

- **ATTRIBUE à l'association AR'CHELVEZ, LES BRETONS DES ULIS une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € pour la réalisation de son projet ;**

- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°9 – Délibération n°2022/097 - Signature d'une convention d'appel à projets pour les Saveurs d'hiver et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AEICUBO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Chabane CHALAL, 10^e Adjoint au Maire, chargé de la Fabrique citoyenne, de la Démocratie locale et du Soutien des locataires et co-propriétaires, expose ce qui suit :

« Avec plus de 300 associations recensées, la Commune des Ulis se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse et l'intensité de sa vie sociale, et forge depuis de très nombreuses années l'identité de la Ville.

Ce mouvement associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement et la volonté de très nombreux bénévoles qui donnent de leur temps et apportent leurs compétences au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble.

Engagée à leur côté, la Municipalité a développé, ces dernières années, une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif organisée autour de trois priorités :

- la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels...) ;

- l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, l'accompagnement au projet et aux démarches de mutualisation : Maison des Associations avec l'association APOGÉ qui propose notamment un centre de conseils et d'appui à la vie associative... ;

- une meilleure connaissance et la valorisation du mouvement associatif : organisation du Village des associations, co-organisation de manifestation Ville/associations ...

A ces priorités opérationnelles, et aux aides directes ou indirectes qui en découlent, la Municipalité soutient les associations grâce à des subventions annuelles, essentielles et indispensables à la préservation, la pérennité et au développement de ce mouvement associatif.

Cependant, depuis quelques années aux Ulis, comme ailleurs, on note un essoufflement de la vie associative. Entre difficultés financières et pertes d'adhérents, les associations, fragilisées par la crise du coronavirus, tirent la sonnette d'alarme.

Le soutien et le développement de la vie associative sont des éléments essentiels de la vie locale.

Aussi, pour soutenir et redynamiser la vie associative locale, la Municipalité a lancé pour 2022 un appel à projets aux associations, dans le cadre de l'organisation de la manifestation des "Saveurs d'hiver".

L'association AIECUBO, qui a pour objet la gestion des lieux de culte et le catéchisme, souhaite participer à cet évènement.

Ainsi, dans le cadre de la manifestation "Saveurs d'hiver", qui aura lieu le samedi 10 décembre 2022 sur la Place de la Liberté, l'association AIECUBO propose de distribuer un goûter aux habitants.

Pour ce projet, le montant de la subvention exceptionnelle proposée est de 150 €. La commission Fabrique citoyenne et Vie locale a émis un avis favorable en date du 16 septembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projets avec l'association AIECUBO qui distribuera un goûter pour la manifestation "Saveurs d'hiver" ;

- attribuer à l'association AIECUBO une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € pour la réalisation de son projet ;

- dire que les crédits sont prévus au budget 2022. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 16 septembre 2022 ;

Considérant le souhait de la Commune de soutenir les initiatives favorisant le développement et le dynamisme de la Vie associative locale ;

Considérant que le projet de l'association AIECUBO répond aux objectifs de la collectivité ;

Considérant que l'association AIECUBO remplit les critères pour l'attribution d'une subvention municipale ;

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant, entre autres, l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projets avec l'association AIECUBO qui distribuera un goûter pour la manifestation "Saveurs d'hiver" ;

- **ATTRIBUE** à l'association AIECUBO une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € pour la réalisation de son projet ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°10 – Délibération n°2022/098 - Signature d'une convention d'appel à projets pour les Saveurs d'hiver et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ADAPEI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Chabane CHALAL, 10^e Adjoint au Maire, chargé de la Fabrique citoyenne, de la Démocratie locale et du Soutien des locataires et co-propriétaires, expose ce qui suit :

« Avec plus de 300 associations recensées, la Commune des Ulis se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse, l'intensité de sa vie sociale et forge, depuis de très nombreuses années, l'identité de la Ville.

Ce mouvement associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement et la volonté de très nombreux bénévoles qui donnent de leur temps et apportent leurs compétences au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble.

Engagée à leur côté, la Municipalité a développé ces dernières années une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif organisée autour de trois priorités :

- la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels...) ;

- l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, l'accompagnement au projet et aux démarches de mutualisation : Maison des Associations avec l'association APOGÉ qui propose notamment un centre de conseils et d'appui à la vie associative... ;

- une meilleure connaissance et la valorisation du mouvement associatif : organisation du Village des associations, co-organisation de manifestation Ville/associations ...

A ces priorités opérationnelles et aux aides directes ou indirectes qui en découlent, s'ajoute un accompagnement financier de la Ville grâce à des subventions annuelles, essentielles et indispensables à la préservation, la pérennité et au développement de ce mouvement associatif.

Cependant, depuis quelques années aux Ulis, comme ailleurs, on note un essoufflement de la vie associative. Entre difficultés financières et pertes d'adhérents, les associations, fragilisées par la crise du coronavirus, tirent la sonnette d'alarme.

Le soutien et le développement de la vie associative sont des éléments essentiels de la vie locale.

Aussi, pour soutenir et redynamiser la vie associative locale, la Municipalité a lancé pour 2022 un appel à projets aux associations, dans le cadre de l'organisation de la manifestation des "Saveurs d'hiver".

L'association ADAPEI a pour objectif la gestion du foyer de vie de la Maison de Vaubrun, souhaite participer à cet événement.

Ainsi, dans le cadre de la manifestation "Saveurs d'hiver", qui aura lieu le samedi 10 décembre 2022 sur la Place de la Liberté, l'association ADAPEI distribuera un goûter aux habitants.

Pour ce projet, le montant de la subvention exceptionnelle proposée est de 200 €. La commission Fabrique citoyenne et Vie locale a émis un avis favorable en date du 16 septembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projets avec l'association ADAPEI qui distribuera un goûter pour la manifestation "Saveurs d'hiver" ;

- attribuer à l'association ADAPEI une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour la réalisation de son projet ;

- dire que les crédits sont prévus au budget 2022. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 16 septembre 2022 ;

Considérant le souhait de la Commune de soutenir les initiatives favorisant le développement et le dynamisme de la Vie associative locale ;

Considérant que le projet de l'association ADAPEI répond aux objectifs de la collectivité ;

Considérant que l'association ADAPEI remplit les critères pour l'attribution d'une subvention municipale ;

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant, entre autres l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projets avec l'association ADAPEI qui distribuera un goûter pour la manifestation "Saveurs d'hiver" ;

- ATTRIBUE à l'association ADAPEI une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour la réalisation de son projet ;

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°11 – Délibération n°2022/099 - Signature d'une convention d'appel à projets pour les Saveurs d'hiver et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AVAG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Chabane CHALAL, 10^e Adjoint au Maire, chargé de la Fabrique citoyenne, de la Démocratie locale et du Soutien des locataires et co-propriétaires, expose ce qui suit :

« Avec plus de 300 associations recensées, la Commune des Ulis se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse, l'intensité de sa vie sociale et forge, depuis de très nombreuses années, l'identité de la Ville.

Ce mouvement associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement et la volonté de très nombreux bénévoles qui donnent de leur temps et apportent leurs compétences au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble.

Engagée à leur côté, la Municipalité a développé ces dernières années une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif organisée autour de trois priorités :

- la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels...);
- l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, l'accompagnement au projet et aux démarches de mutualisation : Maison des Associations avec l'association APOGÉ qui propose notamment un centre de conseils et d'appui à la vie associative...;
- une meilleure connaissance et la valorisation du mouvement associatif : organisation du Village des associations, co-organisation de manifestation Ville/associations ...

A ces priorités opérationnelles et aux aides directes ou indirectes qui en découlent, s'ajoute un accompagnement financier de la Ville grâce à des subventions annuelles, essentielles et indispensables à la préservation, la pérennité et au développement de ce mouvement associatif.

Cependant, depuis quelques années aux Ulis, comme ailleurs, on note un essoufflement de la vie associative. Entre difficultés financières et pertes d'adhérents, les associations, fragilisées par la crise du coronavirus, tirent la sonnette d'alarme.

Le soutien et le développement de la vie associative sont des éléments essentiels de la vie locale.

Aussi, pour soutenir et redynamiser la vie associative locale, la Municipalité a lancé pour 2022 un appel à projets aux associations, dans le cadre de l'organisation de la manifestation des "Saveurs d'hiver".

L'association ADAPEI a pour objectif la gestion du foyer de vie de la Maison de Vaubrun, souhaite participer à cet évènement.

Ainsi, dans le cadre de la manifestation "Saveurs d'hiver", qui aura lieu le samedi 10 décembre 2022 sur la Place de la Liberté, l'association ADAPEI distribuera un goûter aux habitants.

Pour ce projet, le montant de la subvention exceptionnelle proposée est de 200 €. La commission Fabrique citoyenne et Vie locale a émis un avis favorable en date du 16 septembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projets avec l'association ADAPEI qui distribuera un goûter pour la manifestation "Saveurs d'hiver";
- attribuer à l'association ADAPEI une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour la réalisation de son projet ;
- dire que les crédits sont prévus au budget 2022. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 16 septembre 2022 ;

Considérant le souhait de la Commune de soutenir les initiatives favorisant le développement et le dynamisme de la Vie associative locale ;

Considérant que le projet de l'association ADAPEI répond aux objectifs de la collectivité ;

Considérant que l'association ADAPEI remplit les critères pour l'attribution d'une subvention municipale ;

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant, entre autres l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projets avec l'association ADAPEI qui distribuera un goûter pour la manifestation "Saveurs d'hiver" ;

- **ATTRIBUE** à l'association ADAPEI une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour la réalisation de son projet ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Développement social et urbain

Question n°12 – Délibération n°2022/100 - Prorogation de l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB 2022-2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Annick LE POUL, 7^e Adjointe au Maire, chargée de la Politique de la ville et Référente du Conseil de Quartier Est, expose ce qui suit :

« L'objectif national de renforcement de la qualité de vie urbaine dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) nécessite la mobilisation de moyens spécifiques complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte.

Dans ce cadre, inscrit dans les contrats de ville par la loi de finances de 2015, l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est devenu un outil financier au service de l'amélioration de la qualité de vie urbaine dans les QPV.

En effet, cet abattement permet aux organismes HLM, ayant tout ou partie de leur patrimoine en QPV et signataires d'un contrat de ville, de financer en contrepartie des actions au sein des QPV soutenant les objectifs de qualité du cadre de vie, de cohésion et de développement sociaux s'inscrivant dans les champs suivants :

- *renforcement de la présence du personnel de proximité ;*
- *formation et soutien des personnels de proximité ;*
- *entretien ;*
- *gestion des déchets et encombrants/épaves ;*
- *tranquillité résidentielle ;*
- *concertation et sensibilisation des locataires ;*
- *animation, lien social et vivre-ensemble ;*
- *petits travaux d'amélioration de la qualité de service.*

Ce dispositif est mis en œuvre au niveau local au moyen de conventions d'utilisation de l'abattement TFPB signées entre l'Etat, les Collectivités locales et les bailleurs. Dans ces conventions, chaque organisme HLM bénéficiaire de l'abattement TFPB devra fixer les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement TFPB.

Dans le cadre du contrat de ville de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay 2015-2020, prorogé par le protocole d'engagements réciproques et renforcés 2019-2022, une convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement TFPB a été signée pour 2016-2020 et, concomitamment au contrat de ville, a été prorogée par un deuxième avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, le dispositif de la politique de la ville, et en cohérence avec la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville (jusqu'en 2023), l'article 1388 bis du code général des impôts (CGI) modifié par l'article 68 de la loi de finances 2022, a prorogé ce dispositif fiscal relatif à l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), dont bénéficient les bailleurs pour leurs patrimoines situés dans les QPV, jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette prolongation d'une année supplémentaire a pour objectif de donner plus de temps en vue d'effectuer un travail de prospective et de réflexion pour imaginer une nouvelle génération de contrats de ville à compter de 2024.

Aussi, afin de bénéficier de l'abattement de TFPB jusqu'au 31 décembre 2023, il convient de prolonger la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement TFPB d'une année supplémentaire par le biais d'un troisième avenant.

Cet avenant a pour objet de fixer les modalités de prolongation de la convention cadre dans le QPV Ouest de la Ville des Ulis.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n°3 prorogeant la convention cadre d'utilisation de l'abattement TFPB jusqu'au 31 décembre 2023 qui deviendra un document annexe du contrat de ville de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention cadre de l'utilisation de l'abattement TFPB avec l'Etat et les partenaires associés. »

Vu le Comité interministériel des villes du 19 février 2013 sur l'inscription de l'abattement de la TFPB dans les Contrats de Ville ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine du 25 avril 2015 ;

Vu les instructions du 12 juin 2015 et du 17 mars 2016 relatives aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay 2015-2020 du 3 juin 2015, prorogé dans le cadre du protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 ;

Vu la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'ex-Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay 2016-2020 du 23 décembre 2015, prorogé dans le cadre de l'avenant n°1 prenant en compte la création de la communauté d'agglomération Paris-Saclay au 1^{er} janvier 2016, puis dans le cadre de l'avenant n°2 qui prolonge la convention cadre de 2020 à fin 2022 ;

Vu la Convention de Gestion Urbaine de Proximité de la ville des Ulis 2018-2023 signée le 26 mars 2019 ;

Vu la loi de finances de 2022 qui proroge le dispositif fiscal relatif à l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la qualité de vie urbaine est un objectif fort des Contrats de Ville, et que les organismes HLM sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (villes et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les nouveaux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Considérant que l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la Ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité de vie urbaine, de cohésion sociale et de développement social, liées aux besoins spécifiques des quartiers ;

Considérant que l'abattement de TFPB est exclusivement octroyé aux bailleurs présents sur le QPV des Ulis (CDC Habitat, LOGIREP, Immobilière 3F et CDC Habitat ADOMA) et signataires du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay du 3 juin 2015 ;

Considérant que cet abattement de la TFPB a vocation à s'articuler avec les démarches de la Gestion Urbaine de Proximité pilotée par les collectivités locales et l'Etat ;

Considérant l'avis de la commission de la Cohésion sociale et Solidarités du 19 octobre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 prorogeant la convention cadre d'utilisation de l'abattement TFPB jusqu'au 31 décembre 2023 qui deviendra un document annexe du contrat de ville de la Communauté d'agglomérations de Plateau de Saclay ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention cadre de l'utilisation de l'abattement TFPB avec l'Etat et les partenaires associés.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Jeunesse

Question n°13 – Délibération n°2022/101 - Renouvellement de la labellisation Info Jeunes 2023-2028

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Guénaël LEVRAY, 4^e Adjoint au Maire, chargé de la Vie éducative et de la Jeunesse, expose ce qui suit :

« L'Info Jeunes (IJ), anciennement appelée "Point Information Jeunesse" est un lieu de ressources où les jeunes peuvent trouver des informations pratiques, complètes, impartiales, régulièrement actualisées et gratuites. L'accueil au sein de ce type de structures est sans condition, gratuit, anonyme et sans rendez-vous.

Loin d'intervenir dans une logique de guichet d'information, une structure IJ agit localement en position de levier de la politique jeunesse, en observant les besoins d'information des jeunes dans le cadre du PEDT, en repérant les autres acteurs pour impulser une dynamique territoriale, en accompagnant les jeunes vers l'autonomie et en les rendant acteurs de leurs projets.

Chaque Structure Info Jeunes (SIJ) constitue un réseau de proximité répondant à tout type de demande en lien avec la vie quotidienne des jeunes et garantissant une information complète, exacte, pratique et actualisée, où la souplesse des modalités d'accueil est une valeur ajoutée.

Les SIJ disposent d'un lieu identifié au sein des communes, des associations, des communautés de communes, dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) comme en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), mais elles sont aussi mobiles pour aller vers les jeunes les plus éloignés de l'information dans leurs lieux de vie : établissements scolaires, city-parc, pieds d'immeubles, centres commerciaux...

L'Info Jeunes a pour vocation de permettre aux jeunes de définir plus clairement leurs projets personnels et professionnels et de les réaliser.

Le soutien technique et pédagogique de l'Info Jeunes s'applique aux questions touchant à diverses thématiques : vie quotidienne et emploi (recherche, formation professionnelle et permanente), études (choix d'un métier, aide à l'orientation scolaire avec Parcoursup, alternance, formation), culture, loisirs, santé, droit, etc.

Les objectifs de cet accompagnement ont pour finalité d'aider les jeunes dans la construction de leur identité au sein de la collectivité, de les conduire à un apprentissage de l'autonomie qui leur permet de faire leurs propres choix, de s'épanouir et d'évoluer en tenant compte de leur environnement familial et social existant.

Le renouvellement du label national "Information Jeunesse" implique divers engagements :

- *faire connaître les missions de l'Info Jeunes auprès de son public et des relais institutionnels ;*
- *nouer des partenariats avec d'autres structures présentes dans le réseau IJ régional et national ;*
- *respecter les principes de la Charte de l'Information Jeunesse à savoir :*
 - *une information gratuite et anonyme, un lieu d'accueil ;*
 - *des horaires d'ouverture adaptés aux disponibilités du public jeune ;*
 - *des services mis à leur disposition (multimédia, documentation du Centre d'Information et de Documentation pour la Jeunesse.*

Dans cette perspective, l'Info Jeunes des Ulis a d'ores et déjà mis en place tous les points cités ci-dessus et continue de développer et d'entretenir des liens et des relations régulières avec les structures d'insertion sociale et professionnelle, d'enseignement et de loisirs.

De plus, des travaux d'agrandissement et un réaménagement des locaux, avec un espace numérique et des bureaux administratifs, permettent aujourd'hui un véritable accueil diversifié et individualisé, en toute confidentialité lorsque cela est nécessaire.

L'Info Jeunes maintient son abonnement à la documentation nationale produite par le CIDJ. Enfin, l'information, régulièrement actualisée, est tenue à disposition du public.

Ce label permet à l'Info Jeunes (IJ) de continuer à bénéficier et à participer et du réseau Information Jeunesse et d'avoir accès gracieusement :

- *aux supports d'information et de documentation, nationaux et régionaux, tant pour les professionnels que pour les jeunes des Ulis,*
- *à une aide technique et des temps d'échanges entre professionnels permettant à l'IJ de remplir ses missions et d'évoluer en s'adaptant au contexte,*
- *aux formations pour les personnels de l'Info Jeunes, en lien avec la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ).*

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *autoriser le renouvellement de la demande de label "Information Jeunesse" pour la structure Info Jeunes (IJ) de la Commune pour les années 2023 à 2028 ;*
- *approuver les modalités techniques du renouvellement du label "Information Jeunesse" ;*
- *autoriser le Maire ou son représentant à signer la grille d'auto-évaluation du dossier de labellisation de l'Info Jeunes avec la DRAJES ;*
- *autoriser le Maire ou son représentant à solliciter dans le cadre de ce dispositif les subventions les plus élevées possible auprès des services de l'Etat, du Département, de la Région et de tout autre partenaire ;*
- *dire que les crédits sont prévus au budget 2023 et suivants. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Charte nationale Information Jeunesse (du 20 mars 2001 actualisée) ;

Vu l'Instruction JS n°01-188 du 18 octobre 2001 relative à l'Information Jeunesse ;

Vu le Décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) ;

Vu la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie (OPTLV) ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Bien grandir en date du 25 octobre 2022 ;

Considérant que l'information du public jeune constitue une composante fondamentale de l'accès à l'autonomie, au droit, à l'engagement social, à l'exercice de responsabilités et à l'épanouissement personnel ;

Considérant que les actions encourageant la participation citoyenne des jeunes sont à favoriser dans le respect des objectifs de la Politique Jeunesse de la Municipalité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le renouvellement de la demande de label "Information Jeunesse" pour la structure Info Jeunes (IJ) de la Commune pour les années 2023 à 2028 ;

- **APPROUVE** les modalités techniques du renouvellement du label "Information Jeunesse" ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la grille d'auto-évaluation du dossier de labellisation de l'Info Jeunes avec la DRAJES ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter dans le cadre de ce dispositif les subventions les plus élevées possible auprès des services de l'Etat, du Département, de la Région et de tout autre partenaire ;

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2023 et suivants.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Transports

Question n°14 – Délibération n°2022/102 - Signature d'une convention pour le versement d'une participation de la commune des Ulis à la Communauté Paris-Saclay pour les navettes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Clovis CASSAN, Maire de la Commune, expose ce qui suit :

« Depuis 2010, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay assure la gestion du marché public de service de transport par navettes, offrant une solution locale et alternative de mobilités, grâce à un réseau de circuits en libre accès pour les voyageurs sur la majeure partie du territoire communautaire.

Au regard des améliorations réalisées, de l'extension des services apportés aux communes et du contexte budgétaire, le bureau communautaire du 10 novembre 2021 a validé un nouveau principe de cofinancement du fonctionnement de ces navettes par les communes et l'agglomération.

Le principe général de répartition des dépenses acté dans le pacte financier a prévu 50 % à la charge de l'agglomération et 50 % à la charge de chaque commune utilisatrice de ce dispositif à compter de l'exercice 2022.

Ainsi, le projet de convention avec la Communauté Paris-Saclay définit la participation annuelle communale au titre du fonctionnement du service de transport par navettes.

La Commune des Ulis prend donc à sa charge 50 % du montant annuel des dépenses relatives au fonctionnement de la navette desservant son territoire ; les autres 50 % restant à la charge de l'Agglomération. Ce montant annuel est établi suivant la valorisation des différentes unités d'œuvre (heures de conduite, véhicules en ligne/réserve, kilomètres) et sur la base des coûts unitaires du titulaire du marché. A cela, s'ajoutent des frais de structure ainsi que des frais relatifs à l'information des voyageurs, ZENBUS et les comptages.

Dans le cadre d'un circuit desservant plusieurs communes, la répartition des coûts se fait sur la base des prorata kilométriques.

La navette U circulant exclusivement aux Ulis parcourt 7 894 kms annuels.

La navette T circulant aux Ulis et à Orsay parcourt 28 846 kms annuels, dont 21 058 kms sur Les Ulis et 7 788 kms sur Orsay. Une répartition financière entre les communes est donc nécessaire. En ce qui concerne la Commune des Ulis, le montant se calcule au regard des 21 058 kms annuels parcourus.

Les modalités de calcul et de versement sont précisées dans le projet de convention de reversement de la contribution financière de la Commune des Ulis. Le principe du reversement est établi pour la durée du marché navettes n°21-44, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Le montant de la participation annuelle de la Commune des Ulis est de 77 801,22 euros TTC. A compter de 2023, ce montant sera actualisé chaque année en fonction des prix révisibles du marché. Les modalités de versement sont précisées dans le projet de convention de reversement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de versement de la participation de la Commune des Ulis à la Communauté Paris-Saclay pour les navettes d'une durée de quatre ans ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de versement de la participation de la Commune des Ulis à la Communauté Paris-Saclay pour les navettes ;

- approuver le versement à la Communauté Paris-Saclay du montant de la participation annuelle de la Commune des Ulis pour le service de navettes qui s'élève à 77 801,22 euros TTC pour l'année 2022.

- dire que les crédits sont prévus au budget 2022 et que le versement de cette participation sera prévu au budget pour les années suivantes, jusqu'au 31 décembre 2025. »

Vu la délégation de compétences entre Ile-de-France Mobilités (IDFM) et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en matière de Services Réguliers Locaux (SRL) signée le 11 octobre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/329 du 24 novembre 2021 relative à l'attribution du lot 1 du marché n°21-44 du réseau de navettes ;

Vu la délibération n°2021/389 du 15 décembre 2021 relative à l'acte modificatif 1 du marché n°2000048 concernant le lot 2 du réseau de navettes ;

Vu la délibération n°2022/134 du Conseil communautaire du 18 mai 2022 relative à l'attribution du marché n°22-02 du réseau de navettes ;

Vu le projet de conventions pour le versement des participations communales à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au titre du fonctionnement du réseau des navettes ;

Vu la délibération n°2022/31 du Conseil communautaire « services de transports de proximité sur le territoire – signature des conventions de financement pour les années 2022 à 2025 » ;

Vu l'avis de la commission Stratégie financière et Investissement en date du 16 novembre 2022 ;

Considérant que le marché n°21-44 concerne les circuits desservis par des véhicules de plus de 20 places et que marché n°22-02 concerne les circuits desservis par des véhicules de moins de 9 places ;

Considérant que le lot 1 du marché n°21-44 prévoit la desserte, par le réseau de navettes, des communes de Ballainvilliers, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Igny, Les Ulis, Longjumeau, Massy, Orsay, Palaiseau, Vauhallan, Verrières-le-Buisson et Villebon-sur-Yvette, et l'Etablissement public territorial (EPT) Grand Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) pour Morangis ;

Considérant la nécessité d'acter, pour chaque commune desservie, le principe de cofinancement au réseau intercommunal de navettes ;

Considérant que la ville des Ulis est desservie par la ligne U et par la ligne T ;

Considérant les modalités de versement de la participation de la Commune pour le service de transport par navettes de la Communauté Paris-Saclay ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE la convention de versement de la participation de la Commune des Ulis à la Communauté Paris-Saclay pour les navettes d'une durée de quatre ans ;**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de versement de la participation de la Commune des Ulis à la Communauté Paris-Saclay pour les navettes ;**

- **APPROUVE le versement à la Communauté Paris-Saclay du montant de la participation annuelle de la Commune des Ulis pour le service de navettes qui s'élève à 77 801,22 euros TTC pour l'année 2022 ;**

- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2022 et que le versement de cette participation sera prévu au budget pour les années suivantes, jusqu'au 31 décembre 2025.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Education et Enfance

Question n°15 – Délibération n°2022/103 - Cours oasis, échanges de pratiques avec la ville de Lille

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Sarah JAUBERT, 1^e Adjointe au Maire, chargée de la Ville Résiliente, de l'Aménagement et de la Transition écologique, expose ce qui suit :

« La Ville des Ulis s'engage avec les écoles de la ville à la transformation de ses cours d'école pour répondre aux enjeux de transition écologique mais également pour l'éveil des enfants à ce défi.

C'est en ce sens qu'une programmation pluriannuelle sera mise en œuvre dès 2023 dans un travail concerté avec chaque école, où l'enfant sera acteur de la vision de ces cours végétalisées.

Dans cette ambition, une délégation de la ville des Ulis sera reçue par la ville de Lille pour valoriser l'expérience d'un territoire leader sur le sujet, tant sur les résultats que sur l'alliance éducative mobilisée.

Le 25 novembre prochain, trois élus se rendront avec des agents administratifs sur le territoire lillois, visiter deux cours emblématiques et échanger sur les bonnes pratiques mises en œuvre.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux bénéficient du remboursement des frais engagés dans le cadre de leur fonction lors de missions et de formations, pris en vertu d'une délibération du conseil municipal.

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) dispose que les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres.

Cette mission peut être ponctuelle, dans le cadre d'une réunion importante (congrès, colloque, etc.) ou d'un voyage d'information hors du territoire de la commune.

La présente délibération a pour objectif de préciser les conditions dans lesquelles ces frais seront remboursés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de prendre en charge l'intégralité des frais relatifs au déplacement des élus à Lille en date du 25 novembre 2022, dans le respect des dispositions en vigueur ;

- décider de rembourser les frais de mission des élus sur la base des frais réels engagés avec présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives la restauration et le transport ;

- dire que le remboursement des frais relevant de la mission reste subordonné à un ordre de mission de l'ordonnateur ;

- autoriser l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-8 et R.2123-22 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Décret n°2066-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020 relative à l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu l'avis de la commission Stratégie financière et Investissement en date du 16 novembre 2022 ;

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de missions des élus de la ville des Ulis dans l'exercice de leur mandat ;

- DECIDE de prendre en charge l'intégralité des frais relatifs au déplacement des élus à Lille en date du 25 novembre 2022, dans le respect des dispositions en vigueur ;

- DECIDE de rembourser les frais de mission des élus sur la base des frais réels engagés avec présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives la restauration et le transport ;

- DIT que le remboursement des frais relevant de la mission reste subordonné à un ordre de mission de l'ordonnateur ;

- **AUTORISE** l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°16 – Délibération n°2022/104 - Signature de la convention d'objectifs et de financement de la CAF dans le cadre du Contrat Local de l'Accompagnement à la Scolarité pour l'année scolaire 2022/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Hajer MOHSNI, 5^e Adjointe au Maire, chargée du Bien grandir et du Périscolaire, expose ce qui suit :

« La Commune des Ulis s'engage au quotidien afin d'apporter son soutien aux enfants et aux jeunes les plus en difficulté, au travers de sa politique éducative. En conséquence, elle renouvelle chaque année son adhésion au dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) qui réunit la Commune autour de ces quatre partenaires : Education nationale, Caisse d'Allocations Familiales, Conseil départemental de l'Essonne et l'Etat au travers de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, pour soutenir les enfants et les jeunes Ulisiens dans leur scolarité.

Chaque année, la collectivité leur adresse un appel à projets répondant aux objectifs fixés par la charte du CLAS :

- faciliter l'accès au savoir des enfants grâce aux nouvelles technologies et à l'acquisition de méthodes,*
- élargir les centres d'intérêt des enfants,*
- promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté,*
- valoriser les acquis des enfants,*
- renforcer l'autonomie et développer l'entraide et le tutorat,*
- accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.*

Les partenaires et notamment la CAF au travers de la convention 2021/2022 nous engage à cibler nos actions vers les enfants, les jeunes et leurs parents et à développer le partenariat avec les établissements scolaires et les associations du territoire. Les objectifs à viser par axe d'intervention sont les suivants :

- Axe d'intervention en direction des enfants et des jeunes :

- fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;*
- leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (bibliothèques médiathèques, etc.) et en organisant des sorties culturelles (musées, exposition, etc.) ;*
- leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective ;*
- mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe CLAS ;*
- organiser un suivi régulier des présences des enfants (mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).*

- Axe d'intervention auprès des parents :

- organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions CLAS au moment de l'inscription des enfants ;*
- mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;*
- informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;*
- orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (acteurs du soutien à la parentalité...)*
- associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.*

Axe de concertation et de coordination avec l'école :

- établir des relations avec les directeurs d'établissements, et ou conseillers principaux d'éducation, et ou les enseignants ;
- établir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le CLAS ;
- organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan.

Axe de concertation et de coordination avec les différents acteurs du territoire :

- être en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur.

Le projet CLAS 2022/2023, qui fait partie intégrante du Projet Educatif De Territoire (PEDT) notamment au travers de son axe "apprendre autrement", s'appuiera cette année encore sur la notion de parcours avec :

- o des ateliers pour favoriser la remobilisation scolaire, l'autonomie, les apprentissages... au travers du développement des compétences psychosociales des enfants et d'outils numériques et méthodologiques (cartes mentales, brain gym...) ;
- o des ateliers thématiques par période et une restitution finale aux parents (expos, spectacles...) : lecture, langue française, citoyen, musical, artistique et sportif ;
- o des sorties apprenantes qui permettent de clore un parcours : cité des sciences, cité de la musique, etc... ;
- o des partenariats renforcés : entraides associatives, directions Sport et jeunesse, Culture, Aînés, MPT, médiathèque, CMJ, SIOM et les associations du territoire (SCUBE, Balade des arts ludiques...).

Le dispositif CLAS, piloté par le coordinateur municipal, concerne les entraides municipales (Bosquet/Amonts et Courdimanche) ainsi que les deux entraides associatives (AVAG et Léo Lagrange) qui sollicitent les financements des partenaires CLAS en direct. Il est subventionné par trois partenaires financiers : la CAF, l'ANCT et le Conseil départemental.

Le coût annuel s'élevait à environ 310 000 € euros en 2021/2022 (contre 292 000 € en 2020-2021) avec près de 97 % de dépenses liées aux salaires des intervenants CLAS (animateurs permanents ou vacataires).

Les effectifs des 3 sites d'entraide (MPT Amonts/ CLASH Bosquet et MPT Courdimanche)

Nombre d'enfants

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
AMONTS/ BOSQUET	171	202	177
COURDIMANCHE	125	116	112
Total nombre d'enfants	296	318	289

7% **-9%**

Les subventions des trois partenaires financiers sont fluctuantes ces dernières années alors même que les dépenses augmentent du fait du taux d'encadrement resserré demandé par la CAF (2 adultes pour un groupe de 12 enfants maximum).

Recettes

Financeurs	2019-2020	2020-2021	2021-2022
CD91	4 400 €	4 400 €	4 400 €
CAF	69 201 €	60 728 €	86 528 €
Etat	20 558 €	16 000 €	16 000 €
Total recettes	94 159 €	81 128 €	106 928 €

-14% **13%**

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement du CLAS, adressée par la CAF au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;

- dire que les crédits seront inscrits au budget. »

Vu le projet de convention d'objectif et de financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), adressé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;

Vu la Charte du CLAS ;

Vu l'avis de la commission Bien grandir du 25 octobre 2022 ;

Considérant le souhait de la collectivité de poursuivre son engagement en faveur de l'accompagnement à la scolarité des enfants et des jeunes Ulisiens au travers du dispositif CLAS ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de percevoir des subventions de la CAF pour la soutenir dans le financement des actions qu'elle met en place sur les entrées municipales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement du CLAS, adressée par la CAF au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;

- DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°17 – Délibération n°2022/105 - Versement d'une subvention au Réseau de Réussite Scolaire au titre de l'année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Rose-Marie BOUSSAMBA, Conseillère municipale, chargée du Plan de réussite éducative, du Périscolaire et de l'Égalité Femmes/Hommes, expose ce qui suit :

« La Commune des Ulis souhaite soutenir le Réseau de Réussite Scolaire (RRS) par l'octroi d'une subvention. Ces crédits seront utilisés pour la réalisation de projets dans les écoles classées en Réseau d'éducation prioritaire (REP) sur la Commune (7 écoles maternelles et 4 écoles élémentaires). Ces projets sont validés lors de comités exécutifs selon des objectifs pédagogiques fixés par le RRS :

1/ Construire son parcours vers la réussite :

- renforcer les compétences fondamentales,*
- repérer et accompagner les élèves en difficulté,*
- développer et renforcer les parcours individualisés,*
- accompagner l'élève dans la construction d'un projet d'orientation ambitieux, réfléchi et cohérent.*

2/ Apprendre à vivre ensemble pour devenir un citoyen épanoui et éclairé

- éduquer au respect de soi pour respecter les autres,*
- favoriser l'accès à la culture,*
- développer l'engagement dans des projets communs,*
- aménager des temps et des lieux de vie, de partage et de culture.*

3/ Ouvrir le réseau sur le monde

- renforcer le partenariat avec les familles,*
- inscrire le REP dans un réseau institutionnel, économique et culturel,*
- impulser une dynamique collective autour du numérique.*

Pour l'année 2022, ces crédits s'élèvent à 5 000 €.

Le collège Aimé Césaire, à la tête du Réseau de Réussite Scolaire, a la charge de la gestion des crédits spécifiques accordés par la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € au collège Aimé Césaire, au titre du Réseau de Réussite Scolaire, pour l'année 2022 ;

- dire que les crédits sont prévus au budget 2022. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le bilan financier 2022 présentant les différentes actions menées au cours de l'année 2021/2022 dans les écoles en RRS ;

Vu le budget présentant les différentes actions qui seront menées au cours de l'année 2023 dans les écoles en RRS ;

Vu l'avis de la commission Bien grandir en date du 25 octobre 2022 ;

Considérant le souhait de la collectivité de soutenir financièrement les actions mises en œuvre dans le cadre du Réseau de Réussite Scolaire piloté par le collège Aimé Césaire qui a la charge de la gestion des crédits spécifiques accordés par la Commune ;

Considérant que le bilan fourni répond aux objectifs pédagogiques fixés par le RRS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € au collège Aimé Césaire, au titre du Réseau de Réussite Scolaire, pour l'année 2022 ;

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2022.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Ressources humaines

Question n°18 – Délibération n°2022/106 - Renouvellement de la convention avec la Caisse des Ecoles relative à la mise à disposition d'agents communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Clovis CASSAN, Maire de la Commune, expose ce qui suit :

« La Caisse des écoles est un établissement public local ayant pour mission de veiller au développement et au rayonnement de l'enseignement public et laïc. Ses missions ont fait l'objet d'une évolution significative ces dernières années, à l'occasion d'une modification législative. Ainsi, conformément à la loi de programmation pour la cohésion sociale, la Caisse des écoles est légalement habilitée à intervenir en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et second degrés dans tous les domaines de la vie scolaire et peut constituer des dispositifs de réussite éducative.

Pour son bon fonctionnement, la Commune met à disposition de la Caisse des écoles du personnel communal (mise à disposition totale) :

- 1 agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux, coordinateur/coordinatrice PRE (40 %),*
- 4 agents du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, référents PRE.*

Cette convention de mise à disposition, d'une durée de trois ans avec la Caisse des écoles et arrivant à terme, doit être renouvelée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel communal auprès de la Caisse des écoles ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout avenant à la convention ;

- autoriser la mise à disposition du personnel communal désigné ci-dessous pour un montant maximum de 220 000 € :

- 1 agent du cadre des emplois des attachés territoriaux, coordinateur/coordinatrice PRE (40 %),

- 4 agents du cadre des emplois des animateurs territoriaux, référents PRE ;

- dire que les remboursements devront être effectués par la Caisse des écoles suite à l'émission de titres de recettes. »

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que la Commune met à disposition de la Caisse des écoles les personnels suivants :

Mise à disposition totale :

- 1 agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux, coordinatrice PRE (40%),

- 4 agents du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, référents PRE ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette mise à disposition pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel communal auprès de la Caisse des écoles ;

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout avenant à la convention ;

- AUTORISE la mise à disposition du personnel communal désigné ci-dessous pour un montant maximum de 220 000 € :

- 1 agent du cadre des emplois des attachés territoriaux, coordinatrice PRE (40 %),

- 4 agents du cadre des emplois des animateurs territoriaux, référents PRE ;

- DIT que les remboursements devront être effectués par la Caisse des écoles suite à l'émission de titres de recettes.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°19 – Délibération n°2022/107 - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Rose-Marie BOUSSAMBA, Conseillère municipale, chargée du Plan de réussite éducative, du Périscolaire et de l'Égalité Femmes/Hommes, expose ce qui suit :

« Les lois du 4 août 2014, du 27 janvier 2017 et du 6 août 2019 instaurent l'obligation de produire un rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité et d'élaborer une stratégie et un plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle.

Avant de constituer une réponse à des obligations réglementaires, le présent rapport reflète l'engagement de toute une équipe, appuyée sur la conviction de chacun de ses membres Ainsi, développer l'égalité entre les femmes et les hommes, lutter contre les violences faites aux femmes et les discriminations liées au genre constituent une des priorités fortes de ce mandat.

Au-delà des mots, l'équipe municipale a concrétisé cet engagement par des moyens :

- création d'une délégation politique à l'égalité femme homme ;*
- création d'une direction dédiée au travers de la Direction égalité et prévention citoyenne dotée de moyens budgétaires qui seront constamment réévalués au regard des besoins ;*
- création d'un poste de chargé de mission dédié, pourvu depuis le 1^{er} septembre 2022 ;*
- inscription de la collectivité dans le réseau des collectivités et des acteurs du Centre Francilien de ressources pour l'égalité femmes/hommes Hubertine Auclert.*

Le présent rapport permet de poser un état des lieux, de mesurer le chemin à parcourir et de formuler la stratégie de la collectivité selon trois axes structurants :

- au sein de la collectivité, il vise à l'établissement d'une égalité des conditions de travail et de rémunération, à lutter contre le harcèlement lié au genre et à faire évoluer les comportements et les représentations par la sensibilisation des agents aux stéréotypes, aux préjugés et aux discriminations ;*
- en externe, il vise à mobiliser un réseau d'acteurs en vue d'améliorer l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales ;*
- pour l'avenir, il vise à mettre en place une politique systématisée de prévention auprès des enfants et des jeunes en lien avec les partenaires de l'éducation nationale (une intervention par an auprès de l'ensemble des élèves de chaque niveau scolaire et des accueils de loisirs), de façon à contribuer à une évolution durable des rapports de genre.*

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des services communaux ;*
- prendre acte du bilan des actions conduites afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques locales ;*
- prendre acte des orientations stratégiques de la politique municipale en faveur de l'égalité des genres en matière d'égalité au sein des services municipaux, de prévention et de prise en charge des victimes de violences intrafamiliales. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Cohésion social et des Solidarités en date du 19 octobre 2022 ;

Considérant que la Commune est engagée dans une politique de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie locale ;

Considérant l'adhésion de la Ville à la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant le rapport annuel présentant le bilan des actions engagées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au cours de l'année 2021 et définissant les orientations pluriannuelles de la politique municipale en faveur de l'égalité des sexes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des services communaux ;**

- **PREND ACTE du bilan des actions conduites afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques locales ;**

- **PREND ACTE des orientations stratégiques de la politique municipale en faveur de l'égalité des genres en matière d'égalité au sein des services municipaux, de prévention et de prise en charge des victimes de violences intrafamiliales.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Affaires financières

Question n°20 – Délibération n°2022/108 - Débat d'orientation budgétaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Clovis CASSAN, Maire de la Commune, expose ce qui suit :

« Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Communes de plus de 3 500 habitants de débattre des orientations budgétaires de l'exercice à venir.

Ce débat doit être organisé au sein du Conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, est venu compléter l'article R 2312.1 du CGCT.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 est venue compléter ce dispositif dans l'objectif d'équilibrer les comptes des administrations publiques.

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, les éléments d'analyses financières nécessaires à ce débat ont été mis à la disposition des Conseillers municipaux, cinq jours avant la séance.

Ces éléments sont annexés à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *prendre acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 concernant le budget principal de la Ville ;*

- *prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2023 organisé en son sein ;*

- dire que le rapport sur les orientations budgétaires est transmis dans les 15 jours de son examen au Préfet et au Président de la Communauté Paris-Saclay dont la Commune est membre, et qu'il est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville et mis en ligne sur le site internet de la Commune ;

- procéder au vote de la présente délibération. »

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe ;

Vu l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission Stratégie financière et Investissement en date du X novembre 2022 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté ;

Considérant que celui-ci est conforme aux objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques ;

Considérant que les Conseillers municipaux ont été mis en capacité à tenir ce débat de manière conforme aux textes qui régissent son organisation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 concernant le budget principal de la Ville ;**

- **PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2023 organisé en son sein ;**

- **DIT que le rapport sur les orientations budgétaires est transmis dans les 15 jours de son examen au Préfet et au Président de la Communauté Paris-Saclay dont la Commune est membre, et qu'il est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville et mis en ligne sur le site internet de la Commune ;**

- **PROCEDE au vote de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS par 29 voix pour et 5 abstentions : Nicolas GERARD, Mériam HADDAD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS.

Question n°21 – Délibération n°2022/109 - Reconstitution des amortissements

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Gilbert PIANTONI, 6^e Adjoint au Maire, chargé des Finances, des Affaires générales et de la Mémoire, expose ce qui suit :

« L'amortissement est une charge calculée qui permet, chaque année, de constater la dépréciation de la valeur des immobilisations et de dégager les ressources nécessaires pour permettre leur renouvellement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations. Il concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996.

L'amortissement fait donc partie des dépenses obligatoires que les collectivités locales doivent prendre en compte dans la construction de leur budget conformément à l'article 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, ce procédé s'applique également pour les subventions d'investissement versées et les subventions d'investissement reçues. En effet, depuis 2006 et avec l'instruction M14 rénovée, le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation.

S'agissant des subventions reçues, elles doivent être amorties de manière concomitante aux biens qu'elles ont financés.

Ainsi, afin d'améliorer la qualité des comptes en collaboration avec le comptable public et pour répondre aux exigences de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il est nécessaire de poursuivre la mise à jour de l'actif de la collectivité et des écritures comptables d'amortissement y afférent.

Pour cela, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la reconstitution des amortissements de la manière suivante :

- *pour les biens acquis et les subventions versées :*
 - *avant 2019 à hauteur de 565 607,94 € ;*
 - *pour l'année 2019 à hauteur de 217 137,28 € ;*
 - *pour l'année 2020 à hauteur de 144 415,94 € ;*
 - *pour l'année 2021 à hauteur de 42 489 €.*
- *pour la reprise des subventions perçues (transférables) :*
 - *avant 2019 à hauteur de 862 248,67 € € ;*
 - *pour l'année 2019 à hauteur de 61 658 € ;*
 - *pour l'année 2020 à hauteur de 25 742 €.*

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Comptable public d'Orsay à procéder à la reconstitution des amortissements par une opération d'ordre non budgétaire :

- pour les immobilisations en dépenses, par un débit au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" et un crédit aux comptes 28 "amortissements des immobilisations" ;

- pour les immobilisations en recettes, par un crédit au compte 1068 et un débit aux comptes 139 "subventions d'investissement transférées au compte de résultat".

- préciser que ces écritures comptables n'ont aucun impact budgétaire. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2322-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission Stratégie financière et Investissement du 16 novembre 2022 ;

Vu les annexes 1 à 5 précisant les immobilisations concernées par année (annexe 1 : Antérieures à 2019 ; annexe 2 : 2019 ; annexe 3 : 2020 ; annexe 4 : 2021 et annexe 5 : reprise des subventions) ;

Considérant les amortissements à régulariser en dépenses et recettes avant l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il convient de reconstituer ces amortissements dans les comptes comptables dédiés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Comptable public d'Orsay à procéder à la reconstitution des amortissements par une opération d'ordre non budgétaire :

- pour les immobilisations inscrites en dépenses, par un débit au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et un crédit aux comptes 28 « amortissements des immobilisations » ;

- pour les immobilisations inscrites en recettes, par un crédit au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et un débit aux comptes 139 « subventions d'investissement transférées au compte de résultat » ;

- **PRECISE** que ces écritures comptables n'ont aucun impact budgétaire. »

Reprise des amortissements antérieurs à 2019

Article Nature	Article Nature Amortissement	Durée de l'amortissement	Montant actif brut initial	Reprise des amortissements antérieurs à 2019
202	2802	10 ans	6 817,20	3 400,00
2041582	28041582	15 ans	25 533,00	3 404,00
20422	280422	5 ans	852 337,70	153 213,70
204422	2804422	5 ans	44 244,51	43 914,90
2051	28051	3 ans	184 120,54	44 230,51
2051	28051	4 ans	77 602,68	3 467,29
2132	28132	30 ans	1 521,31	612,31
2158	28158	5 ans	45 731,84	9 215,35
2158	28158	7 ans	474 112,51	123 956,03
2158	28158	8 ans	64 021,88	11 793,00
2158	28158	10 ans	178 224,62	39 844,93
2182	28182	8 ans	2 106,00	2 106,00
2183	28183	5 ans	444 876,47	119 377,22
2183	28183	7 ans	38 173,93	1 930,00
2188	28188	3 ans	269,29	269,29
2188	28188	5 ans	7 133,86	2 917,86
2188	28188	7 ans	9 351,55	1 955,55
	Total général		2 456 178,89	565 607,94

Reprise des amortissements 2019

Article Nature	Article Nature Amortissement	Durée de l'amortissement	Montant actif brut initial	Reprise des amortissements 2019
2132	28132	7 ans	2 891,63	413,63
2132	28132	30 ans	1 269 190,53	42 232,00
2148	28148	10 ans	198 604,00	19 864,00
2158	28158	5 ans	11 418,49	2 285,49
2158	28158	7 ans	334 480,95	47 849,18
2158	28158	8 ans	72 838,28	9 103,40
2158	28158	10 ans	459 593,25	46 025,22
2158	28158	15 ans	3 324,77	221,00
2158	28158	25 ans	4 144,14	165,00
2181	28181	10 ans	115 514,06	11 549,00
2183	28183	5 ans	21 075,63	790,45
2184	28184	7 ans	1 905,23	272,00
2184	28184	10 ans	325 236,18	32 542,91
2188	28188	10 ans	36 546,49	3 649,00
2188	28188	15 ans	2 672,31	175,00
	Total général		2 859 435,94	217 137,28

Reprise des amortissements 2020

Article Nature	Article Nature Amortissement	Durée de l'amortissement	Montant actif brut initial	Reprise des amortissements 2020
2132	28132	30 ans	1 269 190,53	42 232,00
2158	28158	5 ans	6 786,00	1 358,00
2158	28158	7 ans	139 986,77	20 034,96
2158	28158	8 ans	46 645,88	5 835,16
2158	28158	10 ans	390 139,03	39 033,70
2158	28158	15 ans	3 324,77	221,00
2158	28158	25 ans	4 144,14	165,00
2181	28181	10 ans	115 514,06	11 549,00
2184	28184	1 an	213,18	213,18
2184	28184	7 ans	1 905,23	272,00
2184	28184	10 ans	234 853,27	23 501,94
	Total général		2 212 702,86	144 415,94

Reprise des amortissements 2021

Article Nature	Article Nature Amortissement	Durée de l'amortissement	Montant actif brut initial	Reprise des amortissements 2021
2046	28046	15 ans	3 856,12	257,00
2132	28132	30 ans	1 269 190,53	42 232,00
	Total général		1 273 046,65	42 489,00

Reprise des subventions antérieures 2019

Article Nature	Article Subvention transférée	Durée de l'amortissement	Montant actif brut initial	Reprise Subventions antérieures 2019	Reprise Subventions 2019	Reprise Subventions 2020
1311	13911	30 ans	4 674,00	0,00	155,00	155,00
1311	13911	10 ans	7 677,00	767,00	767,00	767,00
1311	13911	5 ans	6 957,00	900,00	1 391,00	1 391,00
1312	13912	7 ans	12 796,05	5 484,00	1 828,00	1 828,00
1313	13913	7 ans	160 114,00	56 817,00	56 817,00	21 601,00
13151	13935	1 an	10 671,43	10 671,43	0,00	0,00
1318	13918	1 an	784 809,24	784 809,24	0,00	0,00
1332	13932	5 ans	3 500,00	2 800,00	700,00	0,00
	Total général		795 480,67	862 248,67	61 658,00	25 742,00

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°22 – Délibération n°2022/110 - Expérimentation du Compte Financier Unique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Gilbert PIANTONI, 6^e Adjoint au Maire, chargé des Finances, des Affaires générales et de la Mémoire, expose ce qui suit :

« Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des établissements ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- *favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,*
- *améliorer la qualité des comptes,*
- *simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.*

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés "budgets éligibles à l'expérimentation") :

- *d'une part, le budget principal de la collectivité ;*
- *d'autre part les budgets annexes suivants (sauf s'ils sont afférents à des entités non concernées par l'expérimentation 1) :*
 - *budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,*
 - *budgets annexes à caractère industriel et commercial.*

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics, éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le compte financier unique sera ainsi préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Enfin, la transmission du compte financier unique au représentant de l'Etat aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité par voie dématérialisée dans le logiciel Actes budgétaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 ;*
- autoriser la participation de la Commune à l'expérimentation du CFU ;*
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de CFU en annexe. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la vague 3 de l'expérimentation ;

Vu l'avis de la commission Stratégie financière et Investissement du 16 novembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 ;
- **AUTORISE** la participation de la Commune à l'expérimentation du CFU ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de CFU en annexe.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire suspend et lève la séance à 23h41.

 Clovis CASSAN
Maire des Ulis